



## **LA TLPE : Retour suite à l'ordonnance du 22 avril 2020**

Au regard de la crise sanitaire et économique que nous traversons, et en qualité de prestataire, nous souhaitons vous apporter tout notre soutien, et c'est pourquoi notre équipe d'experts et de juristes se mobilise afin de vous apporter assistance et conseils en cette période.

Depuis quelques semaines, de nombreuses collectivités s'interrogent quant à l'application ou les aménagements envisageables au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et doivent sans doute, faire face aux interrogations des assujettis.

Pour se faire, le Gouvernement a souhaité répondre à la demande des collectivités souhaitant alléger le montant de la TLPE due par les entreprises de leur territoire en 2020. Ainsi, **l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020** portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 prévoit la possibilité d'un aménagement facultatif de la TLPE.

### **1 Évolutions juridiques**

#### *1.1 Application d'aménagements/notions à respecter*

D'une part, il convient de rappeler qu'en application de l'état d'urgence sanitaire voté dans la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et cette récente ordonnance datée du 22 avril 2020, aucune mesure d'aménagement ne vient s'imposer aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux, concernant la TLPE.

Il s'agit d'un **aménagement facultatif**.

Ainsi, l'article 16 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 énonce que :  
« par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du code général des collectivités

territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1er juillet 2019 peuvent, par une délibération prise avant le 1er septembre 2020, adopter **un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020**. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune, d'un même établissement public de coopération intercommunale ou de la métropole de Lyon. »

Dans l'hypothèse, où votre collectivité souhaiterait mettre en place des aménagements autour de la TLPE en cours, il est indispensable d'avoir en tête les deux termes suivants :

- Respect du principe de l'**équité fiscale**, avec donc une équité de traitement entre les différents assujettis ;
- Application d'une **mesure identique et donc générale à l'ensemble des redevables assujettis** à la TLPE.

Pour que ces aménagements ne vous soient pas opposables, il est indispensable que ces principes soient respectés pour que personne ne se sente lésé, et ne soit éventuellement amené à saisir les instances juridiques. Car dans ce cas, le risque encouru serait un contentieux de la part d'un redevable lésé.

Ainsi, les aménagements que vous allez envisager doivent être dans la logique du respect des deux principes précités. Nous nous tenons à votre disposition pour échanger ensemble sur les modalités des éventuels aménagements souhaités.

## 1.2 Notion de prise de délibération

D'autre part, il convient de rappeler l'article L.2333-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui énonce que : « *les communes peuvent, par délibération de leur conseil municipal, prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure frappant les supports publicitaires* » et, en prévoir les modalités d'application.

En effet, ces décisions doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> juillet pour être applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant.

Mais cette ordonnance vient déroger à ceci, en autorisant les communes et EPCI à acter cet aménagement par délibération, **jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2020**.

Enfin, lors d'une précédente ordonnance, l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 « relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 », il a prévu un report de la fixation des tarifs et/ou de l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) **au 1<sup>er</sup> octobre 2020 contre le 1<sup>er</sup> juillet 2020, initialement.**

Au moyen de cette délibération pour la TLPE 2021, il sera tout à fait possible d'envisager des mesures permettant de relancer l'économie locale, en refusant l'indexation des tarifs, en les révisant à la baisse ou encore en instaurant des exonérations ou réfections facultatives prévues par l'article L.2333-8 du CGCT.

Pour conclure sur ces éléments de droit, il convient de dire que ceux-ci sont valables sous conditions des éventuelles dispositions législatives ou réglementaires qui pourraient intervenir dans les prochaines semaines.

## **2 Moyens humains et techniques pour vous assister**

Enfin d'un point de vue purement pratique, nous souhaitons vous rappeler que nous disposons dans notre logiciel métier Archibald, de votre base de données, avec la liste et les adresses de vos entreprises, et d'un module d'envoi de courriers et, à présent de mails.

Nous pouvons vous proposer notre aide afin de réaliser pour vous une campagne de communication autour de ce sujet. Communiquer en amont permettra de rassurer certains redevables, et cela atténuera les éventuels effets de colère face à cette taxe en cette année compliquée.

Notre équipe se tient à votre disposition pour échanger ensemble sur les modalités des éventuels aménagements souhaités, et vous assister dans la relecture et la sécurisation de votre projet de délibération.

Nous tenons à vous rappeler que notre équipe d'experts et de juristes se mobilisent afin de vous apporter assistance et conseils en cette période inédite, sur le sujet de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ou tout autre sujet relatif à la publicité extérieure.

Tous solidaires face à cette situation exceptionnelle, nous vous exprimons tout notre soutien et notre aide pour traverser cette épreuve avec courage et responsabilité.

Prenez soin de vous et de vos proches.

***L'équipe TLPE de Go Pub Conseil***